

> FINANCEMENT ET STADE DE DEVELOPPEMENT

La littérature économique identifie jusqu'à 7 stades de développement d'une entreprise :

1. **Naissance** : Phase initiale de transformation d'une idée, d'un projet, d'un résultat de travaux de recherche et développement, constituant une opportunité d'affaires prometteuse, en une nouvelle entreprise. *Focus* : *Acceptation du marché*.
2. **Démarrage** : La société est légalement constituée pour exploiter l'opportunité d'affaires. Les produits et services sont en production et les premières ventes sont enregistrées. *Focus* : *Gestion de la trésorerie*.
3. **Croissance** : La société dépasse son seuil de rentabilité. Ses revenus augmentent par l'acquisition rapide de nouveaux clients, alors que de nouvelles opportunités se présentent. *Focus* : *Allocation optimale des ressources avec une organisation performante*.
4. **Equilibre** : La société est bien établie sur son marché. Elle dispose d'une solide base de clientèle, lui assurant des revenus stables ; elle s'installe dans une certaine routine. *Focus* : *Amélioration de la productivité et la veille du marché*.
5. **Expansion** : La société entre dans une nouvelle phase de croissance, suite à l'accès à de nouveaux marchés et/ou canaux de distribution. *Focus* : *Stratégie de diversification*.
6. **Maturité** : La société génère des revenus et profits sur divers marchés lui procurant une certaine stabilité, tout en recherchant des opportunités. *Focus* : *Optimisation des coûts*.
7. **Sortie** : La société est vendue par le(s) propriétaire(s), au prix du marché. Ce prix dépend essentiellement de la valeur de rendement et du potentiel de l'entreprise. *Focus* : *Recherche de l'acquéreur idéal*.

Les besoins financiers des entreprises diffèrent en fonction de leur stade de développement. Ainsi, les stades initiaux exigent, pour consolider l'assise financière des entreprises, du financement en capital, alors que les besoins aux stades ultérieurs peuvent être financés par des fonds externes, bancaires en particulier.

Les prestations financières proposées au sein de Business Valais par le Centre de Compétences Financières sont élaborées afin de répondre au mieux à cette exigence. C'est ainsi que le catalogue de **CCF SA** à l'intention des entreprises valaisannes exportatrices comprend :

- > des possibilités d'investissement en capital, via plusieurs fonds ciblant les différentes phases susmentionnées (fonds d'amorçage, fonds d'investissement, fonds de soutien et fonds de capital proximité),
- > des garanties facilitant l'octroi de crédits bancaires ou leasings, ainsi que de garanties bancaires,
- > des possibilités de subventions de démarches visant une amélioration de la compétitivité.

Parallèlement, l'OVAC satisfait aux besoins des entreprises des arts et métiers, du commerce et des services de proximité, par l'octroi de cautionnements, dans le cadre de Cautionnement Romand, ainsi que par l'émission de garanties de construction à l'intention des entreprises valaisannes du gros œuvre et du second œuvre.

Concrètement, ces aides s'insèrent dans le cycle de vie d'une entreprise de la manière suivante :

Soutien en fonds étrangers	Cautionnements de crédits bancaires (CCF / Cautionnement Romand – OVAC), de crédits leasings, de garanties bancaires (CCF)						
	Cautionnements de crédits bancaires (Cautionnement Romand – OVAC)						
Soutien en fonds propres	Amorçage (CCF)						
	Capital-risque (CCF)	Capital proximité (CCF)					
		Fonds de soutien (CCF)					
	Subventions cofinancements (CCF) – prises en charge d'intérêts (CCF)						
	Garanties (OVAC) de restitution d'acompte - de bonne exécution – cautionnement solidaire						
	Naissance	Démarrage	Croissance	Equilibre	Expansion	Maturité	Sortie

Les prestations financières de **CCF SA** se déclinent en cautionnements, prises en charge d'intérêts et cofinancements, ainsi que sous la forme d'investissements en fonds propres.

Conditions générales

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à préciser que :

- > **CCF SA** se réserve le droit d'exiger le remboursement des aides financières octroyées, si l'entreprise soutenue délocalise hors canton ses activités dans les 10 ans qui suivent l'obtention de l'aide.
- > Le versement de dividendes peut faire l'objet de restrictions en fonction de l'aide accordée.
- > Pour bénéficier d'une prestation financière, au moins l'un des trois critères suivants doit être rempli :
 - o innovation,
 - o réalisation d'un chiffre d'affaires de manière prépondérante à l'extérieur du canton,
 - o impact sur l'emploi important.
- > Ne peuvent bénéficier des aides financières les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement.
- > Les entreprises du secteur des arts & métiers seront traitées en priorité par l'OVAC, à moins qu'elles puissent être assimilées, en fonction de leur importance (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.), à des entreprises industrielles ou semi-industrielles. Des interventions conjointes avec l'OVAC sont possibles pour des projets d'importance de la part d'entreprises de ce secteur, dans le respect du présent règlement.
- > Cette même condition prévaut également pour le domaine de l'agriculture, où l'intervention de **CCF SA** se limitera aux entreprises industrielles ou semi-industrielles, pour autant qu'il n'existe pas d'autre aide étatique disponible.
- > Par analogie, une intervention de **CCF SA** dans l'hôtellerie est envisageable, du moment que les aides mises à disposition directement par l'Etat du Valais ne sont pas applicables.
- > Les critères d'octroi des aides financières prennent en compte la rentabilité et la viabilité à terme du projet, son impact sur le tissu économique régional ainsi que la création ou le maintien d'emplois durables.
- > Des prestations ne peuvent être accordées pour des mandats ou investissements déjà réalisés.
- > Les prestations seront octroyées dans les limites du respect des ordres de grandeur suivants :

	Degré de financement propre FP/Bilan	Part CCF au capital-actions	Part CCF au total du bilan	Capacité d'endettement	Financement propre du projet	% part CCF financement projet
DEMARRAGE	Min. 33%	Max. 20%	Max. 40%	N/A	Min. 33%	Max. 80%
CROISSANCE	Min. 25%	Max. 20%	Max. 40%	> 0	Min. 20%	Max. 80%
MATURITE	Min. 20%	Max. 20%	Max. 40%	> 0	Min. 0%	Max. 80%

- > Seules les demandes impliquant une aide financière de plus de Fr. 5'000.- sont traitées, sauf cas particulier.

Cautionnement de crédits bancaires ou de crédits leasings

But

Ce cautionnement a pour but d'encourager le financement d'investissements d'une PME ou de garantir un crédit dans le cadre d'une restructuration d'entreprise.

Montant

La caution porte sur un crédit minimum de Fr. 125'000.- et maximum de Fr. 2'000'000.-. Le montant du cautionnement se monte au crédit garanti augmenté en principe d'une réserve de 20%. Des cautionnements pour des crédits inférieurs à Fr. 125'000.- sont possibles pour des projets dans lesquels CCF SA est déjà engagée (fonds d'amorçage par exemple), ainsi que pour les investissements hôteliers.

Une commission de 1,5% est perçue sur les cautionnements octroyés. Cette commission est indépendante de toute autre commission ou frais perçu par l'organisme de crédit. Elle est due à 30 jours.

Lorsqu'un cautionnement octroyé nécessite un réaménagement du plan d'amortissement, des frais de dossier de 1,5% sur l'engagement en cours, sont en principe perçus. Ils sont dus préalablement au traitement de la demande de réaménagement par le Conseil d'administration de **CCF SA**.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Conditions spécifiques

Le cautionnement ne peut couvrir la totalité du crédit bancaire ou leasing, le partenaire financier devant assumer une part de risque hors cautionnement, le cas échéant moyennant d'autres garanties.

Peuvent bénéficier d'un cautionnement les investissements hôteliers contribuant au maintien du parc hôtelier valaisan. Sont exclus de ce financement les cas de spéculation immobilière. Les dossiers portant sur un achat d'hôtel avec rénovation seront traités en collaboration avec le Service cantonal compétent.

Sont exclus de ce financement les domaines des remontées mécaniques et, de manière générale, les entreprises du commerce et de l'artisanat, ces domaines faisant l'objet d'un traitement par l'OVAC.

D'autre part, le cautionnement peut exceptionnellement garantir un crédit destiné à du fonds de roulement. Dans ce cas, une attention toute particulière sera portée sur le budget de trésorerie.

Enfin, le recours au cautionnement dans le cadre de projets de succession/transmission d'entreprises est possible, un soutien sous la forme d'une prise de participation demeurant cependant la solution privilégiée.

Garanties à obtenir

Le cautionnement s'accompagne en général d'une garantie sous forme d'**arrière-caution** portant sur le 50% du crédit cautionné.

D'autres garanties peuvent être demandées, telles que :

- > assurance risque pur,
- > hypothèque,
- > nantissements, cession de valeurs mobilières.

Timing

Le cautionnement s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant en principe exclues. Le cautionnement peut également être octroyé en cas d'assainissement, de restructuration ou lors de projets de succession d'entreprise.

Prise en charge d'intérêts

But

La prise en charge d'intérêts (PECI) permet de réduire la charge financière de l'entreprise et ainsi d'améliorer ses liquidités.

Montant

La base de calcul de la PECI porte soit sur le montant du crédit cautionné dans le cadre d'un cautionnement, soit sur le montant de l'investissement **hors fonds propres**, s'il n'y a pas de cautionnement. Elle est plafonnée à Fr. 500'000.-.

Le taux d'intérêt appliqué est de max. 4% jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.- par an.

La durée de la PECI est d'au maximum trois ans.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Conditions spécifiques

Sont exclus de ce financement les cas de spéculation immobilière. Les dossiers portant sur un achat d'hôtel avec rénovation seront traités en collaboration avec le Service cantonal compétent.

Sont également exclues de ce financement les entreprises du commerce et de l'artisanat, ces domaines faisant l'objet d'un traitement par l'OVAC.

Timing

La PECI s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant généralement exclues. La PECI peut également être octroyée en cas d'assainissement, de restructuration ou lors de projets de succession d'entreprise.

Cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte

But

Ce cautionnement a pour but de faciliter l'émission de garanties bancaires exigées par les clients de PME industrielles ou des services pour le paiement d'acomptes sur commandes, respectivement prestations. L'intervention de **CCF SA** évite au requérant de devoir immobiliser ses liquidités pour couvrir les garanties bancaires sollicitées.

Montant

CCF SA décide d'un montant plafond jusqu'auquel le requérant peut solliciter un ou plusieurs cautionnements de garantie bancaire. Ce montant plafond est fixé au cas par cas, mais ne peut être supérieur à un total de Fr. 500'000.- de garanties bancaires cautionnées. Il est revu annuellement, en fonction de l'évolution des états financiers du requérant.

La somme des garanties bancaires faisant chacune l'objet d'un cautionnement de la part de **CCF SA** ne peut à aucun moment être supérieure au montant plafond fixé au requérant.

Le montant de chaque cautionnement équivaut au montant de la garantie bancaire le cas échéant augmenté d'une réserve de 20%. La durée de validité de chaque cautionnement de garantie bancaire doit être inférieure ou égale à 6 mois. Exceptionnellement, pour des projets de grande importance, un cautionnement d'une durée de validité jusqu'à 12 mois peut être octroyé.

CCF SA facture une commission de 1,5% au requérant lors de l'émission de chaque cautionnement de garantie bancaire. Cette commission est indépendante de toute autre commission ou frais perçus par la banque émettrice de la garantie. Elle est due à 30 jours. Au cas où la banque émettrice de la garantie exige le paiement par **CCF SA** du montant couvert, un intérêt de 9% sera perçu par **CCF SA** jusqu'au remboursement par le requérant des montants versés. Ce remboursement doit intervenir dans un délai maximum de 5 ans.

Le budget annuel affecté à ce poste dépend des disponibilités de **CCF SA** en termes d'engagements. **CCF SA** se réserve à tout moment le droit d'interrompre l'octroi de nouveaux cautionnements de garantie bancaire, indépendamment du montant plafond accordé aux requérants.

Conditions spécifiques

En ce qui concerne les conditions générales, on précisera que les ordres de grandeur y figurant sont à respecter, à l'exception des deux derniers ratios, qui ne s'appliquent pas à cette aide. Le cautionnement sollicité doit être pris en compte dans le calcul des autres ordres de grandeur, même en l'absence d'impact des garanties bancaires au bilan du requérant.

En outre, le requérant doit pouvoir présenter à **CCF SA** :

- > pour les requêtes relatives à la détermination du montant plafond d'engagement :
 - o les éléments financiers et autres attestant de la rentabilité et de la viabilité de l'entreprise,
 - o l'existence de négociations commerciales avancées avec un client susceptible d'exiger, à court terme, l'établissement d'une garantie bancaire,
 - o l'accord de principe du partenaire bancaire quant à une couverture sous forme de cautionnement de **CCF SA** de la garantie bancaire à émettre.
- > pour toute requête relative à l'établissement d'un cautionnement de garantie bancaire :
 - o un contrat signé détaillant les conditions de paiement convenues,
 - o un descriptif du client,
 - o l'aval du partenaire bancaire.

CCF SA se réserve le droit de refuser sans justification l'octroi d'un cautionnement de garantie bancaire.

Est pour le moment exclu de ce financement le cautionnement d'autres formes de garantie.

Garanties à obtenir

Des garanties portant sur 50% du montant plafond peuvent être exigées, telles que :

- > arrière-caution, assurance risque pur, hypothèque, nantissements, cessions de valeurs mobilières, etc.

Timing

Le cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant exclues.

Cofinancement du conseil

But

Le cofinancement du conseil a pour objectif de permettre à des PME de conduire des études préalables à un investissement. A ce titre, **CCF SA** finance une partie d'un mandat de consultant externe à l'entreprise, selon les critères fixés ci-après (« Conditions requises »).

Montant

Le coût du mandat est utilisé comme base de calcul du montant octroyé. Il est déterminé de la manière suivante :

Coût global du mandat
./ Prestations propres
./ Autres contributions ou subventions
= Coût du mandat

La participation de **CCF SA** s'élève jusqu'à 50% du coût du mandat, mais au max. Fr. 50'000.-.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et du rapport du mandant ainsi qu'après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures et du rapport du mandant doit s'effectuer dans les deux ans après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Conditions spécifiques

Les mandats d'expertise peuvent porter sur des domaines tels que:

- > étude de marché et ou de faisabilité,
- > restructuration / assainissement,
- > positionnement du produit, segmentation,
- > industrialisation d'un produit,
- > optimisation du processus de production,
- > démarches en matière de propriété intellectuelle,
- > expertise fiscale, juridique et financière, lors de succession/transmission d'entreprise.

Sont exclus les mandats en relation avec la tenue de la comptabilité, l'élaboration de plans financiers/tableaux de bord, la certification et la formation du personnel.

Dans le calcul du coût du mandat, ne sont pris en considération que les honoraires du consultant. Toutes les autres dépenses en relation avec le mandat en question (achat de matériel publicitaire, équipement informatique, heures de l'entreprise, etc.) en sont exclues.

NB: les dossiers touristiques et hôteliers feront l'objet d'une collaboration étroite avec le Service cantonal compétent. Des cofinancements pour de grandes études de restructuration liées au tourisme ne sont pas exclus. Des décisions sur une participation financière seront prises en partenariat avec l'Etat du Valais.

Cofinancement de certification spécifique

But

Le cofinancement de certification spécifique a pour objectif de soutenir les démarches des PME effectuées en vue d'une certification spécifique de leurs produits, services ou process, destinée à leur ouvrir l'accès à de nouveaux marchés. A ce titre, **CCF SA** finance une partie des frais d'une telle certification, selon les critères fixés ci-après (« Conditions requises »).

Montant

Le budget global de certification est utilisé comme base de calcul du montant octroyé. Il est déterminé de la manière suivante :

Coût global de la certification
./ Prestations propres
./ Autres contributions ou subventions
= Coût de la certification

La participation de **CCF SA** s'élève jusqu'à 50% du coût de la certification, mais au max. Fr. 50'000.-.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les deux ans après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Conditions spécifiques

Les certifications pouvant faire l'objet d'un cofinancement doivent être spécifiques et liées à un projet précis. Sont ainsi exclues les certifications standards de type ISO 9001 ou ISO 14001,

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais facturés par l'organisme de certification,
- > frais de production des prototypes fournis à l'organisme de certification,
- > frais de mise en place de tests sur le terrain,
- > frais de formation du personnel en lien avec la certification
- > mandats de conseil confiés à un prestataire externe dans le cadre d'une certification spécifique.

Cofinancement de démarches commerciales

But

Le cofinancement de démarches commerciales a pour objectif de soutenir les PME valaisannes dans le lancement de leurs produits et services sur de nouveaux marchés ou dans leurs projets d'optimisation des structures de vente et de distribution (p.ex. mise en place d'une structure de vente ou renforcement/extention du réseau de commerciaux).

Montant

La participation de CCF SA s'élève jusqu'à 50% du coût du mandat, mais au max. Fr. 50'000.- par an. Peuvent être cofinancés uniquement les frais engagés spécifiquement pour ces démarches commerciales, à l'exclusion des coûts liés à la structure existante.

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais de personnel (salaires, provisions, charges sociales),
- > frais de locaux (loyer, charges),
- > coûts d'installation,
- > consommables,
- > frais de voyage,
- > frais de télécommunication.

Les mandats de conseil externe en lien avec le positionnement de produit / segmentation du marché ainsi que les coûts en lien avec une participation à une foire peuvent être soutenus par le biais d'autres prestations financières et sont donc exclus de ce cofinancement.

Conditions spécifiques

Le cofinancement est versé dès l'acceptation de la demande et fait l'objet d'un contrat de prêt entre **CCF SA** et le requérant. Celui-ci dispose ensuite d'un délai maximum de 18 mois pour remettre un rapport final du projet détaillant les tâches effectuées, les montants engagés et les résultats obtenus. En fonction de la conformité du rapport avec les éléments de la demande initiale, **CCF SA** abandonne toute ou partie de sa créance résultant de l'aide accordée.

Cofinancement de participation(s) à des foires

But

Le cofinancement de participation(s) à des foires a pour objectif de soutenir les actions commerciales des PME effectuées dans le cadre de foires commerciales et/ou technologiques. A ce titre, **CCF SA** finance une partie des frais de participation(s) à de telles foires, selon les critères fixés ci-après (« Conditions requises »).

Montant

La participation de **CCF SA** s'élève à 50% des frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement, mais au maximum Fr. 20'000.-.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et validation par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des éléments susmentionnés doit s'effectuer dans les 6 mois après la tenue de l'événement, faute de quoi la décision devient caduque.

Une entreprise peut bénéficier de cofinancements pour la participation à plusieurs événements, dans la limite du montant maximum annuel de Fr. 20'000.-.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Conditions spécifiques

Seules les foires spécialisées, s'adressant en premier lieu aux professionnels du domaine, peuvent être prises en compte. La participation à des foires grand public ne peut en principe pas faire l'objet d'un cofinancement.

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais d'inscription,
- > frais de location de l'emplacement et du matériel d'exposition,
- > frais de transport du matériel,
- > frais de déplacement du personnel, selon les tarifs standards applicables
- > frais d'hébergement et de repas
- > frais de consommables publicitaires et promotionnels acquis en relation avec une foire spécialisée.

Tous les autres frais sont exclus.

> INVESTISSEMENTS EN FONDS PROPRES PAR CCF SA

Fonds d'amorçage (seed)

Nature et but des investissements

Par son fonds d'amorçage (seed), **CCF SA** participe au démarrage d'un projet par une prise de participation au capital-actions, contribuant ainsi à la dotation initiale de la société en espèces.

Le montant octroyé est plafonné à un maximum de Fr. 50'000.- par projet. Pour les projets au potentiel jugé exceptionnel, ce montant peut être porté à max. Fr. 100'000.-.

Le budget annuel affecté à ce poste est limité en fonction des montants alloués à ce poste dans le contrat de prestations entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'investit que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > constituées ou à constituer sous forme de personnes morales,
- > qui disposent d'une forme sociale facilitant le désinvestissement,
- > dont la direction détient une partie du capital,
- > qui acceptent de transmettre à un observateur nommé par CCF SA les informations nécessaires permettant une juste appréciation de la marche des affaires de la société.

Conditions spécifiques

Pour en bénéficier, en principe trois des conditions suivantes devraient être remplies :

- > innovation,
- > fortes compétences reconnues du team,
- > mise sur le marché dans les 12 mois,
- > profitabilité espérée élevée.

Timing

La société n'est pas encore ou depuis peu créée.

Elle dispose d'une business idea, mais pas encore nécessairement de business plan.

Sortie

Le désinvestissement de la société sera négocié de cas en cas, au moment opportun. Il interviendra dans un délai de 3 à 8 ans.

Fonds d'investissement

Nature et but des investissements

Par son fonds d'investissement, **CCF SA** investit avec pour but principal de renforcer le tissu économique du canton du Valais, prioritairement sous forme de prise de participation au capital propre des sociétés. Le montant des participations est au minimum Fr. 100'000.- et au maximum Fr. 500'000.-.

Plus spécifiquement, le fonds investit :

- > dans des entreprises jeunes ou bien établies, saines, en développement et dont la direction en place est sérieuse (capital développement),
- > dans des entreprises qui font l'objet d'une reprise par leurs cadres ou par une partie des actionnaires les plus motivés (management buy out – capital transmission).

L'investissement est ouvert à tous les domaines d'activité, priorité étant donnée à des entreprises innovantes et créatives. Ne sont financés que des projets dont on peut estimer un potentiel de croissance important.

Le fonds investit exclusivement dans des sociétés qui ont leur siège social en Suisse. Seront privilégiées les entreprises qui favorisent la création d'emplois en Valais.

En aucun cas le fonds ne participe à des opérations d'assainissement d'entreprises en difficulté.

Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'investit que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > constituées ou à constituer sous forme de personnes morales,
- > qui disposent d'une forme sociale facilitant le désinvestissement,
- > dont la direction détient une partie du capital,
- > qui acceptent de transmettre à un observateur nommé par **CCF SA** les informations nécessaires permettant une juste appréciation de la marche des affaires de la société.

Conditions spécifiques

Oltre leur conformité avec la politique d'investissement de **CCF SA**, les critères fondamentaux suivants sont déterminants pour la sélection des projets :

- > validation d'un business plan,
- > validation du management,
- > remise des informations selon check-list « Aides Financières »,
- > acceptation des conditions de sortie fixées d'un commun accord.

Timing

La société est créée et ses produits ont reçu un accueil positif du marché, laissant entrevoir de bonnes perspectives commerciales.

Sortie

Le désinvestissement de la société sera négocié de cas en cas, au moment opportun. Il interviendra dans un délai de 3 à 8 ans.

Fonds de capital proximité

Nature et but des investissements

Par son fonds de capital proximité, **CCF SA** investit avec pour but principal de renforcer le tissu économique du canton du Valais, prioritairement sous forme de prise de participation au capital propre des sociétés. Le montant des participations est au minimum Fr. 100'000.- et au maximum Fr. 300'000.-.

Plus spécifiquement, le fonds investit dans des entreprises de tous les domaines d'activité, y compris dans des secteurs traditionnels :

- > lorsque le projet ambitionne un développement hors canton ou est jugé d'importance pour l'économie cantonale,
- > lorsque le potentiel de croissance est jugé important,
- > lorsque le rapport risque / rentabilité est jugé particulièrement favorable.

Le fonds investit exclusivement dans des sociétés qui ont leur siège social en Valais.

En aucun cas le fonds ne participe à des opérations d'assainissement d'entreprises en difficulté.

Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'investit que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > constituées ou à constituer sous forme de personnes morales,
- > qui disposent d'une forme sociale facilitant le désinvestissement,
- > dont la direction détient une partie du capital,
- > qui acceptent de transmettre à un observateur nommé par **CCF SA** les informations nécessaires permettant une juste appréciation de la marche des affaires de la société.

Conditions spécifiques

Outre leur conformité avec la politique d'investissement de **CCF SA**, les critères fondamentaux suivants sont déterminants pour la sélection des projets :

- > validation d'un business plan,
- > validation du management,
- > remise des informations selon la check-list « Aides Financières »
- > acceptation des conditions de sortie fixées d'un commun accord.

Timing

La société est implantée sur son marché et présente de bonnes perspectives de développement commercial.



> LE CLUB VALAISAN DES BUSINESS ANGELS

But

Le Club valaisan des Business Angels a pour but de mettre en relation des entrepreneurs à la recherche de fonds propres et des financiers qui désirent investir dans des entreprises valaisannes. Outre leur financement, les membres du Club des Business Angels entendent en général mettre à disposition de l'entrepreneur leurs compétences, leur expérience et leur réseau de relations afin d'apporter une plus-value à l'entreprise.

Pour faciliter ces mises en relation, le Club organise trimestriellement des Angels Dinners, réunions dinatoires au cours desquelles sont présentés quatre à cinq projets devant un panel d'investisseurs. En marge de ces Angels Dinners, des envois réguliers de newsletters sont effectués aux membres du Club.

Montant

Les montants investis dépendent du besoin de l'entrepreneur et de la capacité financière de l'investisseur ainsi que de son affinité avec le projet. A titre d'exemple, les levées de fonds enregistrées ces dernières années au sein du Club Valaisan des Business Angels sont comprises entre Fr. 10'000.- et Fr. 600'000.-. A noter que les fonds recherchés par les porteurs de projet devraient s'élever au minimum à Fr. 50'000.-.

Conditions requises

Toute personne intéressée peut devenir membre du Club ou présenter un projet d'entreprise. Le Club intervient très tôt dans le projet, que ce soit au niveau de l'aide à la conceptualisation du business plan, du montage du plan financier, de l'accompagnement pour la levée de fonds, etc. Il peut donc intervenir dans tout projet et ce, de son lancement jusqu'à sa finalisation.

Les critères de sélection sont essentiellement fondés sur le potentiel des projets (qualité de l'équipe dirigeante et potentiel du marché) ainsi que sur la concordance du projet avec les buts du Club, dont notamment la création d'emplois en Valais.

Pour participer à ces réunions ou figurer dans les newsletters, les informations suivantes doivent être remises :

- > description du projet,
- > organisation et management de la société,
- > politique commerciale et marketing envisagé,
- > prévisions budgétaires d'exploitation et de trésorerie,
- > structure juridique de la société.

Ces éléments sont traditionnellement inclus dans un business plan classique.

Une rémunération est perçue uniquement en cas de succès (success fee). Cette commission est dégressive en fonction du montant investi.

› Cautionnement en faveur des PME

But

Ce cautionnement, délivré par Cautionnement Romand, dont l'**OVAC** constitue l'Antenne valaisanne, a pour but de faciliter l'accès au crédit bancaire aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises (PME) des arts et métiers, du commerce et des services de proximité, lorsqu'elles ne disposent pas de fonds propres nécessaires ou de garanties suffisantes souhaitées.

Montant

La caution porte sur un crédit maximum de Fr. 500'000.-. Le montant du cautionnement correspond au crédit garanti augmenté d'une réserve de 20%. Le crédit cautionné doit être amorti au maximum dans un délai de 10 ans, voire 15 ans dans le cadre d'un financement hypothécaire.

Une taxe unique d'inscription de Fr. 250.- pour une raison individuelle et de Fr. 500.- pour une personne morale est perçue au moment du dépôt de la demande.

Une contribution unique aux frais d'enquête de 1,2% du montant cautionné (min. Fr. 500.-, max. Fr. 4'000.-) est perçue à l'émission du cautionnement.

Une prime de risque de 1,25% de la limite bancaire la plus élevée est prélevée annuellement, ainsi que des frais de gestion de Fr. 250.-.

Conditions spécifiques

Un cautionnement peut être accordé pour des crédits ayant pour objectif :

- > la reprise, la succession ou la création d'entreprises
- > le financement de machines, outillages, équipements,
- > le financement de stocks et fonds de roulement,
- > la rationalisation de l'exploitation et des installations,
- > la participation à des entreprises existantes, y compris MBO,
- > l'achat, la construction et la rénovation d'immeubles à prépondérance commerciale.

Tout bénéficiaire doit en outre prouver la viabilité de son exploitation, avoir les qualités entrepreneuriales requises et disposer des compétences professionnelles réelles et appropriées à l'activité exercée.

Garanties à obtenir

Pour des cautionnements en faveur de personnes morales, une garantie sous forme d'arrière-caution est exigée. Le montant de l'arrière-caution s'élève à 100% pour des crédits jusqu'à Fr. 150'000.- et à 50% mais au minimum Fr. 150'000.- pour les crédits de plus de Fr. 150'000.-.

Une garantie sous forme d'assurance risque pur est également exigée. Possibilité de souscrire à l'assurance collective de Cautionnement Romand (coût de 0,45% par année sur le montant de l'engagement effectivement dû).

D'autres garanties peuvent être demandées, telles que :

- > hypothèque,
- > nantissement, cession de valeurs mobilières.

Timing

Le cautionnement s'adresse aux entreprises en croissance ou matures.

Garanties de construction

But

Les garanties de construction délivrées par l'**OVAC** visent à éviter toute immobilisation de liquidités lors de la réalisation ou de la réception de travaux effectués par les entreprises valaisannes de la construction

En fonction de la prestation à garantir, trois types de garanties peuvent être émises :

- > **la garantie de restitution d'acompte**, qui garantit au bénéficiaire les acomptes versés par ses soins à l'entrepreneur, dans le cas où ce dernier ne remplit pas les conditions imposées par le contrat
- > **la garantie de bonne exécution**, qui garantit au bénéficiaire la couverture des frais éventuels qu'il aurait à subir si l'entrepreneur mandaté n'effectue pas les travaux conformément à ses obligations contractuelles
- > **le cautionnement solidaire**, qui garantit au bénéficiaire la bienfaisance des travaux effectués par l'entrepreneur

Celles-ci se répartissent comme suit, en fonction des différentes phases de réalisation du travail :



Montant

Les garanties sont émises conformément aux exigences du client, mais dans le respect des recommandations de la norme SIA 118, qui stipulent, notamment :

- > que le montant d'une garantie de restitution d'acompte correspond à maximum 30% du montant total des travaux,
- > que le montant d'un cautionnement solidaire correspond à maximum 10% du montant total des travaux,
- > que la durée d'un cautionnement solidaire est d'au maximum 2 ans.

Les tarifs pratiqués varient de 4,5‰ à 12‰ en fonction du type de garantie, de la durée et de l'affiliation de l'entrepreneur concerné à une association partenaire (AVE ou associations affiliées au Bureau des Métiers).

Conditions spécifiques

La société doit être acceptée au registre **OVAC** des garanties de construction. Pour ce faire, elle doit démontrer sa solidité financière en remettant ses comptes audités et les attestations d'usage quant au paiement des assurances sociales et à l'absence de litiges avec des créanciers.

Timing

Le cautionnement s'adresse aux entreprises valaisannes matures du secteur de la construction.

> CHECK-LISTE AIDES FINANCIERES

Documentation à fournir, sur la base d'une discussion avec l'économiste en charge du projet, pour les prestations suivantes :

Toutes les prestations	Cofinancements	Cautionnements, Investissement en capital propre, PECEI	Arrières-cautions Seed Money
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Business plan résumé <input type="checkbox"/> Statuts de la société <input type="checkbox"/> Organigramme de la société 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) <input type="checkbox"/> Devis détaillé du mandat <input type="checkbox"/> Etapes de la réalisation du mandat <input type="checkbox"/> Présentation du mandataire <input type="checkbox"/> Extrait du Registre du commerce <input type="checkbox"/> Attestation de l'Office des poursuites (pour la société) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) <input type="checkbox"/> Business plan, budgets d'exploitation et de trésorerie, plan financier <input type="checkbox"/> Extrait du Registre du commerce <input type="checkbox"/> Attestation de l'Office des poursuites (pour la société) <input type="checkbox"/> Références commerciales <input type="checkbox"/> Catalogue des produits et tarifs <input type="checkbox"/> Propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclaration d'impôt personnelle (revenu + fortune) <input type="checkbox"/> Etat de la fortune <input type="checkbox"/> Attestation de l'Office des poursuites (personnelle) <input type="checkbox"/> Extrait de casier judiciaire <input type="checkbox"/> CV du porteur de projet